

Mutualisation de services entre la Ville et le Grand Besançon - Avenants à plusieurs conventions

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Depuis plusieurs années, le Grand Besançon et la Ville de Besançon ont engagé un processus de mutualisation de certains de leurs services. La démarche mise en œuvre conjointement a permis de mutualiser une douzaine de services, parties de service ou fonctions.

Une réflexion visant à remettre à plat les différentes conventions de mutualisation de services en cours a été engagée cette année, afin d'en harmoniser les modalités de mises en œuvre. Toutefois la réforme des Collectivités Territoriales annoncée est désormais intervenue, devant apporter des précisions au cadre légal de la mutualisation, l'harmonisation des différentes conventions est différée et sera mise en œuvre en 2011, avec effet au 1^{er} janvier 2012, dans un cadre juridique stabilisé.

Plusieurs conventions de mutualisations arrivent à échéance au 31 décembre de cette année. Elles concernent le Département Technologies de l'Information et Communication, la Direction Parc Auto Logistique et la Direction Plan Information Géographique, ces conventions ayant été conclues pour cinq années à compter du 1^{er} janvier 2006. Une autre convention prendra fin le 18 août 2011 ; il s'agit de la convention de mise à disposition de la navette courrier.

Afin d'intégrer ces conventions dans la démarche globale qui sera conduite en 2011, il apparaît souhaitable de les prolonger à l'identique, pour une période transitoire. Cette période sera d'une année pour les trois conventions à renouveler au 1^{er} janvier 2011. Pour la convention de mise à disposition de la navette courrier, l'avenant portera sur la période du 18 août 2011 au 31 décembre 2011.

Proposition

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer pour chacune des quatre conventions sus-évoquées un avenant prolongeant leur durée jusqu'au 31 décembre 2011.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 16 décembre 2010.